



# **RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

## **A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE**

**DU 23 MARS 2018**



**soitec**

**Soitec** - Société anonyme au capital de 62 759 129,50 euros  
Siège social : Parc Technologique des Fontaines Chemin des Franques - 38190 Bernin - France  
Numéro d'immatriculation : 384 711 909 RCS Grenoble

## Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

---

Lors de sa séance du 30 janvier 2018, le Conseil d'administration de la Société a décidé la convocation d'une Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire pour :

**le vendredi 23 mars 2018, à 11h00, heure de Paris**

**au siège social de la Société sis  
Parc Technologique des Fontaines - Chemin des Franques - 38190 Bernin - France**

à l'effet de soumettre à votre vote les six projets de résolutions composant l'ordre du jour figurant ci-après.

Il est précisé qu'en cas de défaut de quorum, l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire sera convoquée pour le mercredi 11 avril 2018 à 11h00, heure de Paris, également au siège social de la société sis Parc Technologique des Fontaines - Chemin des Franques - 38190 Bernin - France.

### ORDRE DU JOUR

#### De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Première résolution : Imputation du report à nouveau débiteur sur le poste « Primes d'émission, de fusion, d'apport »
- Deuxième résolution : Ratification de la cooptation de Monsieur Thierry Sommelet en qualité d'administrateur
- Troisième résolution : Ratification de la cooptation de Monsieur Nabeel Gareeb en qualité d'administrateur
- Quatrième résolution : Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Madame Victoire de Margerie, précédente Présidente du Conseil d'administration, au titre de l'exercice en cours qui sera clos le 31 mars 2018

#### De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Cinquième résolution : Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions
- Sixième résolution : Pouvoirs pour formalités

Le présent rapport a pour objet de présenter les projets de résolutions sur lesquels vous êtes appelés à vous prononcer. Il est destiné à vous présenter les points importants des projets de résolutions, conformément à la réglementation en vigueur ainsi qu'aux meilleures pratiques de gouvernance recommandées sur la place de Paris. Il ne prétend pas, par conséquent, à l'exhaustivité ; aussi est-il indispensable que vous procédiez à une lecture attentive et exhaustive du texte des projets de résolutions avant d'exercer votre droit de vote.

Nous vous invitons également à prendre connaissance des commentaires et observations émis par nos Commissaires aux comptes et mentionnés dans leur rapport.

Nous vous précisons que le Conseil d'administration recommande à l'unanimité de ses membres l'adoption de l'ensemble des projets de résolutions qui vous sont présentées, et nous espérons que les différentes propositions exposées dans ce rapport recevront votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions correspondantes.

\* \* \* \*

## I. Partie ordinaire de l'Assemblée Générale

Les résolutions soumises à votre vote dans la partie ordinaire de l'Assemblée ont pour objet d'apurer les pertes antérieures accumulées par imputation sur le poste « Primes d'émission, de fusion, d'apport » (résolution 1), de ratifier la nomination de deux administrateurs intervenue par cooptation (résolutions 2 et 3), et d'approuver l'ensemble des éléments de rémunération de Madame Victoire de Margerie, précédente Présidente du Conseil d'administration, au titre de l'exercice en cours qui sera clos le 31 mars 2018 (« *say on pay* » ex-post) (résolution 4).

### 1. Première résolution : Imputation du report à nouveau débiteur sur le poste « Primes d'émission, de fusion, d'apport »

Il est proposé aux actionnaires de décider l'apurement des pertes antérieures accumulées figurant au poste « Report à nouveau » par imputation sur le poste « Primes d'émission, de fusion, d'apport ».

Il est précisé qu'après affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2017 telle que décidée par l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire en date du 26 juillet 2017, le poste « Report à nouveau » s'élève à la somme de (865 102 270,86) euros. Quant à lui, le poste « Primes d'émission, de fusion, d'apport » s'élève à la somme de 926 285 268,95 euros, avant imputation.

En conséquence de l'imputation de l'intégralité du poste « Report à nouveau » débiteur sur le poste « Primes d'émission, de fusion, d'apport », ce dernier serait réduit d'un montant de 865 102 270,86 euros et présenterait ainsi un solde créditeur de 61 182 998,09 euros.

Le poste « Report à nouveau » serait quant à lui intégralement soldé, et les pertes antérieures accumulées seraient totalement apurées.

Prendre la décision de procéder à cette imputation préalablement à la date de clôture de l'exercice en cours permettrait à la Société de comptabiliser cette opération dans ses comptes 2017-2018. En conséquence, dès cet exercice, la section « Capitaux propres » figurant au passif du bilan de la Société serait totalement assainie du fait de la disparition intégrale des pertes antérieures accumulées.

Cette opération permettra d'améliorer la présentation du bilan de la Société, et devrait avoir pour conséquence de faciliter son accès à certaines sources de financement.

## **2. Deuxième résolution : Ratification de la cooptation de Monsieur Thierry Sommelet en qualité d'administrateur**

Il est demandé aux actionnaires de ratifier la cooptation de Monsieur Thierry Sommelet en qualité d'administrateur décidée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 29 novembre 2017, en remplacement de la société Bpifrance Investissement, démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir de cette dernière, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice à clore le 31 mars 2019.

Monsieur Thierry Sommelet continue à faire profiter le Comité d'Audit et des Risques ainsi que le Comité de la Stratégie de son expérience et de son expertise. En effet, en étant personnellement nommé comme membre depuis sa cooptation en qualité d'administrateur, il s'est substitué à la société Bpifrance Investissement qu'il représentait précédemment au sein de ces deux Comités.

De nationalité française et âgé de 48 ans, Monsieur Thierry Sommelet est Directeur, membre du comité de Direction et Responsable Technologie, Média et Télécom Mid & Large Cap de Bpifrance. Il est également membre de Conseils d'administration ou de surveillance de plusieurs sociétés du secteur Technologie, Média et Télécom, dont certaines sont cotées en France ou aux Etats-Unis.

Comme annoncé à l'occasion de la publication des résultats semestriels de la Société intervenue en date du 29 novembre 2017, suite à la démission de Madame Victoire de Margerie de ses fonctions de Présidente du Conseil d'administration et d'administratrice de la Société, Monsieur Thierry Sommelet a été élu par ses pairs en qualité de nouveau Président du Conseil d'administration pour une période de transition prévue pour expirer à l'issue de la réunion de l'assemblée générale qui sera convoquée en 2018 à l'effet de se prononcer sur les comptes de l'exercice en cours qui sera clos le 31 mars 2018.

Au cours des dix dernières années, Monsieur Thierry Sommelet a réalisé de nombreux investissements dans des sociétés françaises du secteur technologique, au sein du Fonds Stratégique d'Investissement puis au sein de Bpifrance Investissement depuis sa création en 2013.

Depuis 2015, il était le représentant permanent de Bpifrance au sein du Conseil d'administration de la Société.

## **3. Troisième résolution : Ratification de la cooptation de Monsieur Nabeel Gareeb en qualité d'administrateur**

Il est demandé aux actionnaires de ratifier la cooptation de Monsieur Nabeel Gareeb en qualité d'administrateur décidée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 29 novembre 2017, en remplacement de Monsieur Xi Wang, démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice à clore le 31 mars 2019.

Monsieur Nabeel Gareeb a de plus été nommé en qualité de membre du Comité de la Stratégie, prenant ainsi la suite de Monsieur Xi Wang.

De nationalité américaine et âgé de 53 ans, Monsieur Nabeel Gareeb est membre du bureau de direction de National Silicon Industry Group (NSIG), l'un des actionnaires stratégiques de la Société à travers sa filiale NSIG Sunrise S.à.r.l.. Il a pris ces fonctions en juillet 2017, avec pour objectif d'établir un écosystème des matériaux pour soutenir la croissance de l'industrie des semi-conducteurs en Chine.

Précédemment, Monsieur Nabeel Gareeb avait dirigé des sociétés cotées à la Bourse de New-York (NYSE) telles que MEMC Electronic Materials Inc. et International Rectifier, et mené de nombreuses activités d'investissement privé au cours des dix dernières années.

#### **4. Quatrième résolution : Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Madame Victoire de Margerie, précédente Présidente du Conseil d'administration, au titre de l'exercice en cours qui sera clos le 31 mars 2018**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce issues de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 dite loi Sapin II, dans les sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, lorsqu'une assemblée générale a statué sur des principes et critères dans les conditions prévues à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, l'assemblée générale statue ensuite sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués aux dirigeants mandataires sociaux (« *say on pay* » ex-post).

En application de l'article R. 225-29-1 du Code de commerce, sont soumis à l'avis des actionnaires les éléments suivants :

- les jetons de présence ;
- la rémunération fixe annuelle ;
- la rémunération variable annuelle ;
- la rémunération variable pluriannuelle ;
- les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions ;
- les attributions gratuites d'actions ;
- les rémunérations exceptionnelles ;
- les rémunérations, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise de fonction ;
- les engagements mentionnés aux premier et sixième alinéas de l'article L. 225-42-1 ;
- les éléments de rémunération et des avantages de toute nature dus ou susceptibles d'être dus à l'une des personnes mentionnées au premier alinéa de l'article L. 225-37-2, au titre de conventions conclues, directement ou par personne interposée, en raison de son mandat, avec la société dans laquelle le mandat est exercé, toute société contrôlée par elle, au sens de l'article L. 233-16, toute société qui la contrôle, au sens du même article, ou encore toute société placée sous le même contrôle qu'elle, au sens de cet article ;
- tout autre élément de rémunération attribuable en raison du mandat ;
- les avantages de toute nature.

Par le vote de la 4ème résolution, il est proposé aux actionnaires d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Madame Victoire de Margerie, précédente Présidente du Conseil d'administration, au titre de l'exercice en cours qui sera clos le 31 mars 2018.

Conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables à Madame Victoire de Margerie au titre de l'exercice 2017-2018 (« *say on pay* » ex-ante), sous réserve de sa nomination comme administratrice et de son élection comme Présidente du Conseil d'administration, avaient fait l'objet d'une résolution soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires réunie le 26 juillet 2017. Ils avaient préalablement été arrêtés par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 14 juin 2017, sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations réuni les 10 et 14 juin 2017.

Cette résolution avait été adoptée et validait ainsi la politique de rémunération de Madame Victoire de Margerie au titre de l'exercice 2017-2018. Décrite au sein du Chapitre 15.1.3.3 du Document de Référence 2016-2017 de la Société, elle se composait :

- d'une rémunération sous forme de jetons de présence s'élevant à 50 000 euros annuels bruts, à proratiser en fonction de la date de prise d'effet de son mandat au cours de l'exercice ;
- d'un versement de jetons de présence au titre de sa participation aux réunions du Conseil d'administration et, le cas échéant, au titre de sa participation aux réunions des comités au sein desquels elle serait membre et/ou présidente, et ce dans les mêmes conditions que les administrateurs de la Société autres que Monsieur Paul Boudre.

Il est rappelé que Madame Victoire de Margerie avait été élue Présidente du Conseil d'administration en date du 26 juillet 2017 suite à sa nomination en qualité d'administratrice par l'Assemblée Générale des actionnaires réunie le même jour ; et que le 29 novembre 2017, le Conseil d'administration a pris acte de la démission de ses deux fonctions intervenue la veille, soit le 28 novembre 2017.

Suite à son départ, Madame Victoire de Margerie a perçu une rémunération sous forme de jetons de présence s'élevant à 17 260 euros bruts au titre de ses fonctions de Présidente du Conseil d'administration, ainsi que des jetons de présence d'un montant total de 13 118 euros bruts au titre de sa participation aux réunions du Conseil d'administration, du Comité de la Stratégie et du Comité des Rémunérations et des Nominations.

En conclusion, le montant total de l'ensemble des éléments de rémunération versés par la Société à Madame Victoire de Margerie au titre de l'exercice 2017-2018 s'élève à 30 378 euros bruts.

Il est demandé aux actionnaires d'approuver la rémunération susvisée de Madame Victoire de Margerie.

## II. Partie extraordinaire de l'Assemblée Générale

La 5ème résolution vise à remplacer l'autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de mettre en place des plans d'attribution gratuite d'actions, dans la limite globale de 5 % du capital social. En vous proposant cette résolution, le Conseil d'administration tient à vous préciser sa portée, afin de répondre aux exigences des textes légaux et réglementaires.

La 6ème et dernière résolution concerne quant à elle les pouvoirs pour les formalités.

### 5. Cinquième résolution : Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions

Les sociétés par actions sont autorisées à distribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre à leurs dirigeants et salariés, dans les conditions prévues aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de Commerce.

Au cours de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire réunie le 26 juillet 2017, les actionnaires ont autorisé le Conseil d'administration, pour une durée de vingt-quatre (24) mois, à procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-197-1 II du Code de commerce, ou de sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ; étant précisé que le nombre total d'actions distribuées gratuitement ne peut excéder 5% du capital social tel que constaté au jour de la décision d'attribution (dont 20% pour les mandataires sociaux).

A la date des présentes, cette autorisation n'a fait l'objet d'aucune utilisation.

Suite à l'entrée en vigueur de la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, le taux de la cotisation sociale patronale applicable aux plans d'actions gratuites a été réduit de 10 points, passant de 30 % à 20 %. Ce nouveau taux de 20 % s'applique aux actions dont l'attribution gratuite est autorisée par une décision d'assemblée générale extraordinaire intervenue postérieurement à la publication de ladite loi de finances pour 2018, soit après la date du 31 décembre 2017.

Afin de pouvoir bénéficier de ce nouveau régime, nous vous proposons d'annuler l'autorisation accordée au Conseil d'administration au cours de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire réunie le 26 juillet 2017 (telle que rappelée ci-dessus) et de la remplacer par une nouvelle autorisation de même nature.

En conséquence, nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration à procéder à l'attribution gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-197-1 II du Code de commerce, ou de sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ; étant précisé que le nombre total d'actions distribuées gratuitement ne pourra excéder 5% du capital social tel que constaté au jour de la décision d'attribution (dont 20% pour les mandataires sociaux).

Nous vous proposons de décider que l'attribution des actions de la Société à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera déterminée par le Conseil d'administration, étant précisé que la durée minimale sera celle fixée par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Nous vous recommandons également de décider que le Conseil d'administration aura la faculté de fixer une condition de présence des bénéficiaires dans le Groupe et pourra également imposer une obligation de conservation des actions de la Société par les bénéficiaires.

Il est précisé que l'attribution définitive des actions et la faculté de les céder librement, seraient néanmoins acquises à un bénéficiaire si ce dernier venait à être frappé par l'un des cas d'invalidité visés par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

S'agissant des mandataires sociaux de la Société, l'attribution définitive des actions attribuées serait liée à la réalisation de conditions de performance qu'il appartiendrait au Conseil d'administration de déterminer, sur proposition du Comité des Rémunérations. Par ailleurs, les mandataires sociaux de la Société seraient tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions une partie des actions qui leur seraient définitivement attribuées gratuitement au terme de la période d'acquisition. Le quantum d'actions faisant l'objet de cette obligation de conservation serait fixé par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des Rémunérations.

En vertu de cette autorisation, le Conseil d'administration serait également habilité à procéder le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions liées aux éventuelles opérations sur le capital de la Société, de manière à préserver les droits des titulaires.

L'autorisation sollicitée, dont il pourra être fait usage en une ou plusieurs fois, serait donnée pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de votre délibération.

Cette autorisation serait donnée avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser l'autorisation qui lui serait ainsi conférée, ce dernier rendrait compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation applicable en vigueur, de l'utilisation qu'il en aurait faite.

## **6. Sixième résolution : Pouvoir pour les formalités**

Enfin, il sera demandé aux actionnaires de donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par la loi et/ou les règlements.

\* \* \* \*

## **Le Conseil d'administration**